

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Raccordement chauffage urbain rue Jean Raymond Guyon et rue Maréchal Foch à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges Représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre le raccordement du chauffage urbain rue Jean Raymond Guyon et rue Maréchal Foch à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **SADE et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, est autorisée à entreprendre le raccordement du chauffage urbain rue Jean Raymond Guyon et rue Maréchal Foch à Cenon, **du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(25 jours sur 2 phases)**

Phase 1 : rue Jean Raymond Guyon partie comprise entre le terminus TBM et rue Maréchal Foch.

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sauf véhicules de secours.
- Mise en sens unique pour les transports en commun de la rue Maréchal Foch vers rue Jean Raymond Guyon.
- Entre les 26/09/2022 au 07/10/2022 les transports en commun ne pourront accéder.

Phase 2 : rue Maréchal Foch partie comprise entre rue Jean Raymond Guyon et rue Emile Zola.

- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée par hommes trafic de 7h30 à 9h, et de 16h à 17h du lundi au vendredi.
- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée par feux de chantier en dehors des heures et jours précisées ci-dessus.

Prescriptions générales :

- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Maréchal Foch, Emile Zola, chemin de Sallèle, petit chemin de Camparian, Pierre Bérégovoy et Maréchal Gallièni.
Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité de rues.
- **Les 2 phases de travaux pourront être en concomitance de façon permanente.**
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains, services publics, entreprises et écoles demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia, SDIS et les transports scolaires** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-753

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Raccordement chauffage urbain rue Jean Raymond Guyon et rue Maréchal Foch à Cenon.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **8 septembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage :le 09/09/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET